

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 09 février 2017

**Objet : RS - Convention de mise à disposition de locaux à l'office de tourisme intercommunal Grand Chambéry Tourisme**

- date de convocation le 03 février 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf février à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 44

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	Daniel Grosjean
<b>Chambéry</b>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton
<b>Cognin</b>	Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François Sales</b>	de Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

**• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5**

de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Dominique Pommat à Gérard Marcucci - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

**• conseillers excusés : 3**

François Blanc - Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet

**• assistaient également à la réunion :**

Dominique Bergé - Aubin Curtoud - Florian Maitre - Marine Nuytten Wiki - Florent Guillaume - Nathalie Racine

## **Bureau du 09 février 2017**

délibération n° 013-17

objet **RS - Convention de mise à disposition de locaux à l'office de tourisme intercommunal Grand Chambéry Tourisme**

---

Pierre Hemar, vice-président chargé du tourisme Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de l'aménagement du territoire des Bauges, rappelle que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour permettre l'exercice des fonctions de l'office de tourisme intercommunal Grand Chambéry Tourisme, Chambéry métropole - Cœur des Bauges propose de mettre à disposition, à titre gratuit, les locaux à usage d'accueil-information et de bureaux d'une surface totale de 594 m<sup>2</sup>, situés d'une part au siège de l'office de tourisme 5 bis place du Palais de Justice à Chambéry et d'autre part 1374 avenue de Chambéry à Challes-les-Eaux, dans les conditions prévues par la convention jointe en annexe, concernant notamment :

- la destination des locaux,
- les modalités d'occupation,
- les charges d'entretien,
- les diverses responsabilités et clauses d'assurance.

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme,

**Vu** la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau les conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

**Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1** : **approuve** la convention de mise à disposition de locaux à l'office de tourisme intercommunal Grand Chambéry Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Article 2** : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention,

**Article 3** : **dit**, en application de l'article L 5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 013-17

Objet de l'acte : RS - Convention de mise à disposition de locaux à l'office de tourisme intercommunal Grand Chambéry Tourisme

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner

Date de l'acte : 09 février 2017

Annexe : Convention avec annexe;Convention;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170209-lmc1H19058H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19058H1

Date de transmission en Préfecture : 20 février 2017

Date de réception en Préfecture : 20 février 2017